

La Légion d'honneur et la Médaille militaire

La Légion d'honneur

La Légion d'honneur et la médaille militaire sont administrées par la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

La Légion d'honneur récompense depuis ses origines les mérites éminents militaires ou civils rendus à la Nation.

Seules les Légions d'honneur attribuées à titre militaire ou assimilé donnent droit à traitement.

Les traitements annuels payés par votre centre de retraites sont les suivants :

- Chevalier : 6,10 € ;
- Officier : 9,15 € ;
- Commandeur : 12,20 € ;
- Grand Officier : 24,39 € ;
- Grand-Croix : 36,59 €.

Ces traitements sont insaisissables.

Les traitements de Légion d'Honneur peuvent être abandonnés, à titre définitif ou temporaire, au profit soit de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), soit de la Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur.

C'est important

Les variations du montant des pensions au titre de la Légion d'honneur ne donnent plus lieu à envoi d'un bulletin de pension.

A voir également

- [Consulter l'article L 612-17 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre](#)
 - [Consulter l'article R 80 du code de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire](#)
 - [Consulter le site de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur](#)
-

Paiement de toutes vos pensions

Retraite du combattant, Légion d'honneur, Médaille militaire

Pour tous les pensionnés de l'État, le paiement de l'ensemble de ces émoluments est désormais effectué sur un seul et même compte bancaire. Si vous souhaitez que le versement soit effectué sur un autre compte bancaire que celui retenu, il convient d'effectuer votre demande via la messagerie sécurisée de votre compte ENSAP sur ensap.gouv.fr.

La Médaille militaire

La Médaille militaire ne peut être concédée que pour des services militaires exceptionnels et un minimum de huit ans de campagne. Cette rente est depuis 2006 d'un montant annuel de 4,57 euros.

Les traitements de la Médaille militaire peuvent être abandonnés, à titre définitif ou temporaire, au profit soit de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), soit de la Société nationale d'entraide de la Médaille militaire.

C'est important

Les variations du montant des pensions au titre de la médaille militaire ne donnent plus lieu à envoi d'un bulletin de pension.

A voir également

- [Consulter l'article L 612-17 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre](#)
 - [Consulter l'article R 151 du code de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire](#)
 - [Consulter le site de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur](#)
-